

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE
Etabli en application du code des marchés publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 16 Août 2019

Pouvoir adjudicateur : Collège Félix TISSERAND
10, rue Jean Jaurès BP 90130
21704 NUITS-SAINT-GEORGES
Représenté par la Principale, Mme Véronique DUPOUY

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation en mars 2020 d'un voyage scolaire en Angleterre pour le compte du collège Félix Tisserand de Nuits St Georges.

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Article 2 – Procédure de consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée selon les dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation est publié sur le site de l'AJI-Gestion pour l'éducation : <http://www.aji-france.com>

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement
- Le cahier des clauses techniques particulières contenant la description du voyage
- L'acte d'engagement

Article 3- Modalités de candidature

Le dossier de réponse sera obligatoirement rédigé en langue française. Il doit être transmis via la plateforme AJI.

Pour toutes questions : mail à l'adresse suivante : gest.0210038c@ac-dijon.fr.

L'offre devra parvenir le **16 Août 2019, dernier délai**. Toute offre arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Le dossier du candidat doit comprendre les éléments suivants :

- Le présent règlement signé et paraphé.
- L'acte d'engagement.
- Le cahier des clauses techniques particulières signé et paraphé.
- Un document justifiant de la licence d'agent de voyage, de l'agrément ou de l'habilitation selon la situation juridique.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de moins de 3 mois.
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics.
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- L'offre du candidat présentée sous la forme d'un devis détaillé qualitatif et quantitatif comportant l'ensemble des coûts unitaires et globaux des prestations, ainsi que le prix unitaire par participant, et mentionnant obligatoirement les conditions d'annulation.
- La justification de l'inscription au registre du commerce
- Un RIB (coordonnées IBAN en mode SEPA).

Article 4- Conditions d'attribution

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- Qualité des prestations et services : 60 %
- Prix : 40 %

L'engagement de l'établissement ne pourra être tenu pour effectif qu'après la signature par le Chef d'Etablissement de la convention avec le prestataire, dûment approuvée par le Conseil d'Administration du collège et après acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

Article 5- Détermination des prix

Les prix sont établis en euros, hors taxes et TTC. Le prix individuel est donné pour un participant sur la base d'un groupe défini dans le CCTP. Aucune gratuité de quelque sorte que ce soit, de même qu'aucun défraiement n'est à proposer pour les accompagnateurs.

Le prix proposé est un prix ferme et définitif, comprenant toutes taxes, droits de péages, stationnements, visites, assurance assistance-rapatriement, garantie annulation individuelle et groupe.

Il devra inclure les frais de repas et d'hébergement des chauffeurs.

Article 6- Durée du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après notification au fournisseur retenu, sous réserve qu'il fournisse les documents demandés à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

L'exécution des prestations doit intervenir aux dates indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Article 7- Modalités de règlement

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée de BROCHON. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Un acompte (ou plusieurs acomptes) d'un montant maximal de 70% du montant total de la prestation pourra être accordé. Le solde sera réglé après service fait.

Signature précédée de la mention écrite « Lu et approuvé »
et cachet de la société